



DEL 2021.06.02/125

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

AFFAIRES SCOLAIRES

Objet :

Rétribution avantages en nature à l'école Carlhian Rippert - forfait communal 2021

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210509337-20210603-2021_05_125-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021
Auteur : Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-2 ;
- VU** l'article L.442-5 du Code de l'Education.
- VU** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
- VU** le contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 conclu entre l'OGEC/AEP Ecole Carlhian Rippert et la commune
- VU** la délibération n° 2018.11.14/159 et son annexe, forfait communal Carlhian Rippert 2019-2021.
- CONSIDERANT** que le montant annuel du forfait communal est égal au cout d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la commune de l'école privée Carlhian Rippert à la rentrée de septembre diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charge par la commune.
- CONSIDERANT** que ce dernier est réactualisé chaque année selon l'indice des prix à la consommation du mois d'aout (IPC Série hors tabac-Ensemble des ménages).
- CONSIDERANT** que le forfait communal fait l'objet de deux versements : 1^{er} acompte de 25000 euros et solde après la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours.
- CONSIDERANT** l'impact des mesures décrétée pour la lutte contre l'épidémie de COVID19, entraînant des périodes de fermeture des établissements scolaires et qui de ce fait, n'ont pas permis de réaliser l'intégralité des sorties culturelles, sportives.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la rétribution de 14807 euros en supplément du forfait communal 2021 ;
- De préciser que le solde du forfait communal sera versé en numéraire après à la rentrée scolaire de septembre 2021-2022.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

AR Prefecture

005-210506237-20210602-2021.06.125-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/125

PUBLIÉE LE : **07 JUIN 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

